

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **20**

pouvoirs : **7**

OBJET :

**ANRU - CONVENTION
DE DÉLÉGATION DE
MAÎTRISE
D'OUVRAGE AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
PAYS DE L'AIGLE
POUR LA
DÉMOLITION DE
L'ECOLE
« LA RIBAMBELLE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° 2026-05

L'an deux mil vingt-six,
le : **Lundi 16 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

Le Conseil Municipal avait approuvé, le 28 septembre 2020, la convention ANRU et son bilan financier prévisionnel et il avait été convenu de soumettre à son approbation le contenu et le plan de financement de chaque sous-opération.

Le programme inscrit dans la convention ANRU prévoit la démolition de l'école La Ribambelle et la mise à disposition de ce terrain par la Ville de L'Aigle à Orne Habitat qui y construira 13 logements sociaux.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- en cours : désignation de la maîtrise d'œuvre de la démolition
- de juillet à septembre 2026 : déménagement des classes à l'école Victor Hugo
- octobre 2026 : début de la démolition de l'école
- mars 2027 : libération du foncier pour Orne Habitat
- avril 2028 : début des travaux de construction des 13 logements Orne Habitat.

Bilan financier prévisionnel de l'opération :

Sur la base des éléments connus à ce jour, le plan de financement prévisionnel de l'opération présente l'équilibre général de l'opération, établi sur la base du chiffrage au stade « étude de faisabilité » et des niveaux de subventions qui seront sollicités.

Le coût total prévisionnel de l'opération de démolition de l'école La Ribambelle est estimé à 280 509 € TTC, aléas et révisions de prix compris. Une partie des financements de cette sous-opération a d'ores et déjà été inscrite dans la convention cosignée par les partenaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Quartier de La Madeleine.

Conformément aux termes de la convention, le coût de l'opération est pris en charge à parts égales entre la Ville de L'Aigle et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle. La participation prévisionnelle de la Ville est ainsi estimée à 140 254,50 € TTC.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit par ailleurs le versement à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle d'une rémunération forfaitaire arrêtée à la somme de 2 094 € TTC pour l'exercice de cette mission.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de L'Aigle et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle :

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établit les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes, dans la mesure où il a été convenu une prise en charge de la moitié du coût de cette opération par chacune des collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-51 du 28 septembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du Quartier de La Madeleine à L'Aigle ;

Vu la délibération n°2020-52 du 28 septembre 2020 approuvant la convention cadre entre la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et la Ville de L'Aigle pour la réalisation du programme de renouvellement urbain du Quartier de La Madeleine à L'Aigle ;

Vu la délibération n° 2022-28 du 1^{er} juin 2022 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du Quartier de La Madeleine ;

Vu la délibération n° 2024-01 du 26 février 2024 approuvant l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du Quartier de La Madeleine ;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la démolition de l'école La Ribambelle dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Quartier de La Madeleine (ANRU) ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. DELAVALLÉE,
Mme CLOUCHÉ, M. RONDEL, Mme CLOUARD, M. CAILLOT et
Mme LE BLÉVEC)***

- ***APPROUVE la convention, ci-annexée, de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour cette opération ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,




Philippe VAN-HOORNE

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA DEMOLITION DE L'ECOLE LA RIBAMBELLE**

Entre

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
dont le siège est sis 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE
représentée par Monsieur Jean SELLIER, son Président, agissant en vertu d'une délibération
du Bureau Communautaire n°..... en date du
ci-après désignée la Communauté de Communes

d'une part,

Et

La ville de L'Aigle
dont le siège est sis Hôtel de Ville, Place Fulbert de Beina, 61300 L'AIGLE
représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE son Maire, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal n° en date du
ci-après désignée la ville

d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention établit les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes, dans la mesure où il a été convenu une prise en charge par chacune des collectivités, de la moitié du coût relatif à cette opération.

Le principe de l'opération de démolition de l'école de la Ribambelle ayant été acté, il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les parties.

Aussi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La communauté de communes des pays de L'Aigle est désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la démolition de l'école La Ribambelle à L'Aigle.

La présente convention détermine :

- Les conditions de délégation ;
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la commune.

Article 2 : Engagements de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, la démolition de l'école la Ribambelle à L'Aigle.

A ce titre, elle s'engage à :

- Piloter les études de maîtrise d'œuvre
- Lever les préalables à la réalisation des travaux (DICT, permis de démolir,...)
- Définir les modalités de consultations des entreprises
- Conclure les marchés de travaux et toutes missions nécessaires à la réalisation desdits travaux, en direct ou par l'intermédiaire d'un mandataire.
- Convier la Ville aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- Verser les rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des entreprises

Elle exerce les contrôles, la réception des travaux et, s'il y a lieu, les recours en garantie. Elle sollicite et perçoit les subventions.

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage :

- A participer aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- A financer 50 % du coût global de l'opération conformément aux dispositions de la convention cadre du 03 novembre 2020

Article 4 : Conditions de délégation

- La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités,
- La durée prévisionnelle indicative des travaux est de 6 mois.
- Cette mission donnera lieu à rémunération selon un montant forfaitaire arrêté à la somme de 2 094 €.
- Des pénalités pour non-observation des obligations des parties ne sont pas prévues : seule une résiliation de convention pourra être induite,
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par les parties de leurs obligations.

Article 5 : Conditions financières :

La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la communauté de communes, cette dernière avance l'intégralité des coûts. Elle percevra l'intégralité des subventions et reversera à la ville la part qui lui revient.

La quote-part revenant à la charge de la Ville est établie, selon un taux de 50 % du montant total des coûts de l'opération.

Les parties conviennent que ce taux est figé au stade de la présente convention et servira de base à la ventilation des dépenses réelles,

La ville se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière définitive sur présentation du bilan d'opération définitif.

La Ville remboursera la CdC en TTC.

Article 6 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La Ville se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la communauté de communes qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la commune.

Article 7 : Remise en état des lieux

Après réception des travaux notifiés aux entreprises sans réserve, le terrain remis à niveau rectiligne et homogène par rapport au terrain existant sera remis à la commune. Quitus est alors donné implicitement au délégataire de sa mission.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après les conditions cumulatives suivantes :

- Le paiement intégral de la participation de la Ville.
- La fin de la garantie de parfait achèvement.

Article 9 : Responsabilités et Assurances

La CdC, en sa qualité de maître d'ouvrage, assumera, vis-à-vis de la Ville, les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux jusqu'à la réception des ouvrages correspondants à cette réalisation. Concernant la levée des réserves, la CdC engage l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil pour les désordres constatés lors des opérations. La CdC assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Elle demeure seule habilitée à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des prestataires d'études ou entrepreneurs concernés.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et

immatériels consécutifs ou non pouvant survenir jusqu'à l'achèvement des travaux de démolition et remise en état du site.

Article 10 : Modification

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen cedex 4

Fait à L'Aigle, le

Le Président de la Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle

Jean SELLIER

Le Maire de L'Aigle

Philippe VAN-HOORNE

DEPENSES	en € TTC	Part CDC (TTC)	Montant à refacturer à Ville de L'Aigle - TTC
<i>études et diagnostics</i>	12 000 €	6 000 €	6 000 €
<i>détection réseaux</i>	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Etudes et diagnostics	18 000 €	9 000 €	9 000 €
Concessionnaires	42 000 €	21 000 €	21 000 €
<i>Honoraires SPS</i>	1 512 €	756 €	756 €
<i>Honoraires Maîtrise d'œuvre</i>	14 969 €	7 484 €	7 484 €
<i>Géomètre</i>	4 800 €	2 400 €	2 400 €
<i>Autres honoraires</i>	2 128 €	1 064 €	1 064 €
Honoraires	23 408 €	11 704 €	11 704 €
Conduite d'opération	13 260 €	6 630 €	6 630 €
Estimation travaux	151 200 €	75 600 €	75 600 €
Aléas et révision de prix	30 240 €	15 120 €	15 120 €
Frais divers	2 400 €	1 200 €	1 200 €
TOTAL DEPENSES	280 509 €	140 254 €	140 254 €
RECETTES			
ETAT - Fonds vert	70 127 €	35 064 €	35 064 €
TOTAL subventions	70 127 €	35 064 €	35 064 €
FCTVA			
TOTAL recettes	70 127 €	35 064 €	35 064 €
Autofinancement	210 382 €	105 191 €	105 191 €

Pièce annexe : Plan de financement prévisionnel ayant permis de calculer la clé de ventilation des dépenses